

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dument convoquée et signifiée et tenue le mardi 3 décembre 2019 à 18 h 37.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale et greffière adjointe, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin et madame Julie Moreau.

Étaient absents, les conseillers, messieurs Bernard Malo et Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Dépôt du projet de règlement et avis de motion du règlement # SQ-2019 Circulation, stationnement, paix et bon ordre.
4. Présentation du règlement # SQ-2019 Circulation, stationnement, paix et bon ordre.
5. Dépôt du projet de règlement et avis de motion du règlement # 12-2006-A04 modifiant le règlement # 12-2006 concernant les animaux.
6. Présentation du règlement # 12-2006-A04 modifiant le règlement # 12-2006 concernant les animaux.
7. Dépôt du projet de règlement et avis de motion du règlement # 83-2014-A14 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.
8. Présentation du projet de règlement # 83-2014-A14 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.
9. Dépôt du projet de règlement et avis de motion du règlement # 150-2019 concernant les nuisances, le colportage et concernant l'usage et l'empiètement des voies publiques.
10. Présentation du projet de règlement # 150-2019 concernant les nuisances, le colportage et concernant l'usage et l'empiètement des voies publiques.
11. Adoption du règlement # 128-2018-A03 amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'ajouter les usages commerces de divertissement et de débit de boissons (C5), commerce de restauration (C7) et Foresterie et sylviculture (A3) affectant les zones V-31 et V-55 pour permettre l'établissement d'une cabane à sucre et une salle de spectacles avec débit de boissons.
12. Mandat pour services professionnels de Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. – Dossier # ADM-201911-76.
13. Embauche – Concours d'emploi # 201911-35 Directeur du Service des Travaux publics et services techniques – M. Claude Gagné.
14. Acceptation de démission de M. Henri Grenier, opérateur du réseau d'aqueduc et d'égout, chauffeur-opérateur.
15. Embauche – Concours d'emploi # 201911-36 – Opérateur du réseau d'aqueduc et d'égout, chauffeur-opérateur – M. Stéphane Gendron.
16. Entente de principe pour convention collective 2018-2024 et ajustements salariaux.
17. Autorisation de paiement d'heures supplémentaires à Mme Judith Saint-Louis, greffière - Mandat spécial Règlement # SQ-2019.
18. Mandat pour services professionnels de L'Atelier Urbain – Dossier # ADM-201911-77.
19. Fermeture de rue - Retrait de la rue de la Provençale du domaine public.
20. Contribution au souper-bénéfice annuel de l'entraide bénévole des Pays-d'en-Haut - 22 novembre 2019
21. Période de questions.
22. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 5 membres.

7146-12-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-2019 CIRCULATION, STATIONNEMENT, PAIX ET BON ORDRE.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion et dépose le projet de règlement # SQ-2019 qui sera présenté pour étude et adoption à une séance ultérieure afin de déterminer les dispositions applicables à la circulation routière, au stationnement, à la paix et au bon ordre sur le territoire en sus des règles établies au Code de la sécurité routière du Québec (L. R. Q, c. C-24-2) et à certains égards, compléter les règles de conduites relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes, à l'utilisation des endroits publics, à certaines nuisances et d'uniformiser ces règles de manière à faciliter leur application dans toute la MRC des Pays-d'en-Haut.

4. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # SQ-2019 CIRCULATION, STATIONNEMENT, PAIX ET BON ORDRE.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, invite la greffière, madame Judith Saint-Louis, à présenter le projet de règlement.

Le règlement # SQ-2019 est issu d'un comité de travail au niveau régional à la MRC des Pays-d'en-Haut. Ces règles sont adoptées par toutes les municipalités, partie de la MRC, et l'application sera exécutée de façon générale par tout agent de la paix, agents de sécurité ou par les personnes désignées par le conseil notamment les directeurs et inspecteurs des Service de l'urbanisme et des travaux publics et le contrôleur des animaux.

Il est divisé en trois sections, la section Circulation et stationnement, la section Paix et bon ordre et la section Administration et pénalités.

En général, les dispositions actuelles ont été reprises à l'identique ou l'équivalence, sauf en ce qui a trait aux montants de certaines peines fixes qui ont été modifiées pour faire partie de tranches selon la séquence des infractions, ex. : Min. 200 \$ max. 1 000 \$ pour une première infraction, etc. Pour les systèmes d'alarme vol et intrusion, il n'y a plus de charge pour les déplacements inutiles, les infractions seront portées uniquement sur le bruit émanant du système qui excèdera 20 minutes d'activité et qui sera traité comme une nuisance.

Le règlement abroge et remplace les règlements : # SQ-02-2012 sur les systèmes d'alarme, # SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement, # SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiétement des voies publiques, # SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques.

Les dispositions qui ont été retirées des anciens règlements et non incluses au règlement # SQ-2019 ont été déplacées dans les règlements qui font également l'objet de présentation ce jour soit : principalement le règlement # 150-2019 sur les nuisances, le colportage, l'ordre et l'usage des endroits publics, le règlement # 12-2006-A04 modifiant le règlement # 12-2006 sur les animaux, le règlement # 83-2014-A14 modifiant le règlement # 83-2014 sur la tarification des biens et services.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 12-2006-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 12-2006 CONCERNANT LES ANIMAUX.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion et dépose le projet de règlement # 12-2006-A04 qui sera présenté pour étude et adoption à une séance ultérieure afin d'ajouter que certains animaux ou certaines modifications ou faits constituent une nuisance et de modifier la perception de chien dangereux sans spécifier une race particulière.

Cet avis de motion vient remplacer l'avis de motion donné le 13 décembre 2010 pour le même numéro de règlement sensiblement aux mêmes fins.

6. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 12-2006-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 12-2006 CONCERNANT LES ANIMAUX.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, invite la greffière, madame Judith Saint-Louis, à présenter le projet de règlement.

Le règlement # 12-2006-A04 ajoute au règlement sur les animaux en vigueur une disposition prohibant la garde et au fait de nourrir les grands oiseaux sauvages ce qui constitue une nuisance pour l'environnement. Le conseil retire également du règlement en vigueur toute disposition relative à l'identification d'une race au détriment d'une autre puisque de détenir un chien d'une certaine race n'en fait pas une nuisance. L'objet étant de légiférer sur le comportement de tout animal canin qui attaque et de son gardien.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

7. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion et dépose le projet de règlement # 83-2014-A14 qui sera présenté pour étude et adoption à une séance ultérieure afin d'y intégrer certaines dispositions relatives à l'installation de ralentisseur de vitesse, panneau indicateur et miroir conique et d'actualiser un tarif pour la pelle mécanique.

8. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 83-2014-A14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, invite la greffière, madame Judith Saint-Louis, à présenter le projet de règlement.

Le règlement # 83-2014-A14 ajoute au règlement en vigueur aux paragraphes g), h, et i) de l'article 3.4 les textes retirés du règlement # SQ-03-2012 relativement au ralentisseur de vitesse, panneau indicateur et miroir conique et ajoute un tarif horaire de 75.00 \$ pour la pelle mécanique.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

9. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 150-2019 CONCERNANT LES NUISANCES, LE COLPORTAGE, L'ORDRE ET CONCERNANT L'USAGE ET L'EMPIÈTEMENT DES VOIES PUBLIQUES.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion et dépose le projet de règlement # 150-2019 qui sera présenté pour étude et adoption à une séance ultérieure afin de décréter des dispositions concernant les nuisances, le colportage, l'ordre et concernant l'usage et l'empiètement des voies publiques en y intégrant les dispositions retirées des règlements # SQ-03-2012 sur la circulation et le stationnement, # SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques, # SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de même que les règlements portant sur les nuisances # 47-1999 et le colportage # 45-1999 qui sont abrogés.

10. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 150-2019 CONCERNANT LES NUISANCES, LE COLPORTAGE ET CONCERNANT L'USAGE ET L'EMPIÈTEMENT DES VOIES PUBLIQUES.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, invite la greffière, madame Judith Saint-Louis, à présenter le projet de règlement.

Le règlement # 150-2019 est le règlement actualisé principalement sur les nuisances en complément du règlement # SQ-2019 nouvellement rédigé. Il comporte une section sur les matières malsaines et nuisibles, une section sur les nuisances sur la place publique, une section sur les odeurs, le bruit et l'ordre et la section administration et pénalités.

Il reprend certaines dispositions des règlements # SQ-03-2012 circulation et stationnement, # SQ-04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques, # SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de même que les règlements portant sur les nuisances # 47-1999 et le colportage # 45-1999 qu'il abroge.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

7147-12-2019

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A03 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN D'AJOUTER LES USAGES COMMERCES DE DIVERTISSEMENT ET DE DÉBIT DE BOISSONS (C5), COMMERCE DE RESTAURATION (C7) ET FORESTERIE ET SYLVICULTURE (A3) AFFECTANT LES ZONES V-31 ET V-55 POUR PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CABANE À SUCRÉ ET UNE SALLE DE SPECTACLES AVEC DÉBIT DE BOISSONS.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L. R. Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage déposée par le demandeur, la firme en urbanisme *Apur Créatif*, au nom de la compagnie *Érablière Sainte-Marguerite Inc.*, le 25 juillet 2019 afin

d'opérer une cabane à sucre et une salle de spectacles avec débit de boissons sur le lot 5 308 194 et d'opérer l'usage d'acériculture sur le lot 5 307 630 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser les normes relatives aux nouveaux usages demandées dans les différentes zones, comme suit :

Zone V-31 :

- Ajout de l'usage spécifiquement permis de salle de réceptions et de spectacles ;
- Ajout de l'usage spécifiquement permis de restaurant ;
- Ajout de l'usage spécifiquement permis d'acériculture et érablière ;

Zone V-55 :

- Ajout de l'usage spécifiquement permis d'acériculture et érablière ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU la tenue d'assemblée publique de consultation le 4 novembre 2019 pour expliquer le projet de règlement ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 novembre 2019 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire ;

ATTENDU qu'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été déposée dans les délais requis suivant l'avis public paru dans l'édition du mercredi 13 novembre 2019 du journal Accès Le Journal Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement numéro 128-2018-A03 amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'ajouter les usages commerces de divertissement et de débit de boissons (C5), commerce de restauration (C7) et Foresterie et sylviculture (A3) affectant les zones V-31 et V-55 pour permettre l'établissement d'une cabane à sucre et une salle de spectacles avec débit de boissons soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par le conseil des maires de la MRC, de la délivrance du certificat de conformité et de son avis public de promulgation.

7148-12-2019

12. MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE AMYOT GÉLINAS S.E.N.C.R.L. – DOSSIER # ADM-201911-76.

ATTENDU les besoins de la Ville pour la préparation de certains dossiers à la trésorerie jugés essentiels et importants à compléter d'ici la fin de l'année financière notamment certaines redditions de comptes pour dossiers de subventions, programmation TECQ et autres de même que l'assistance au trésorier remplaçant pour la préparation et la présentation du budget principalement quant aux dépenses mixtes ;

ATTENDU l'offre de services reçue de la firme Amyot Gélinas du 28 novembre 2019 à tarif horaire ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services précitée de la firme Amyot Gélinas selon les besoins du Service de la trésorerie pour une durée maximale allant au 31 décembre 2019.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit mandatée à signer pour et au nom de la Ville (agissant également à titre de ville centre pour l'Agglomération) l'offre de services à intervenir.

QUE cette dépense soit payable par les postes budgétaires # 02-13000-410 et # 62-13000-410.

7149-12-2019

13. EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201909-30 DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES – M. CLAUDE GAGNÉ.

ATTENDU le poste de directeur du Service des travaux publics et services à combler à compter du 4 janvier 2020 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201909-30 pour un directeur du Service des travaux publics et services techniques remplaçant diffusé le 20 septembre 2019 ;

ATTENDU le processus de sélection, les entrevues réalisées par le comité de sélection formé à cette occasion ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection en faveur du candidat M. Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Claude Gagné à titre de salarié cadre, au poste de directeur du Service des travaux publics et services techniques, sujet à une période de probation d'un an, le cas échéant, à compter du 9 décembre 2019 de façon temporaire et à temps plein et pleinement responsable du Service à compter du 4 janvier 2020, au salaire annuel de 80 358.80 \$ sujet à l'indexation annuelle 2019 lorsque connue, le tout selon son contrat d'embauche à intervenir.

QUE madame Julie Forgues, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat d'embauche à intervenir.

QUE ce conseil désigne le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, à compter du 4 janvier 2020, pour approuver et signer pour et au nom de la Ville les demandes d'approbations des plans et demandes de consentements municipaux en provenance de Bell Canada et d'Hydro-Québec ; à titre de personne ressource pour la gestion des cours d'eau à la MRC de même qu'au comité SST.

7150-12-2019

14. ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. HENRI GRENIER, OPÉRATEUR DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU l'avis de démission par monsieur Henri Grenier, opérateur du réseau d'aqueduc et d'égout, chauffeur-opérateur, tel que formulé le 27 novembre dernier avisant de sa terminaison d'emploi le 12 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Henri Grenier prenant effet à compter du 12 décembre prochain et lui adresse ses remerciements pour ses 21 ans de bons et loyaux services et la meilleure chance dans ses prochaines occupations.

7151-12-2019

15. EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201911-36 – OPÉRATEUR DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR REMPLAÇANT – M. STÉPHANE GENDRON.

ATTENDU l'affichage interne # 201911-36 du 13 novembre 2019 pour combler le poste régulier d'opérateur du réseau d'aqueduc et d'égout, chauffeur-opérateur remplaçant ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard et de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur 2012-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Stéphane Gendron à titre de salarié remplaçant selon l'article 4.05 de la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur au poste d'opérateur du réseau d'aqueduc et d'égout, chauffeur-opérateur, à compter du 23 novembre 2019 jusqu'à ce que le poste permanent soit comblé, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-41200-141, # 02-41300-147, # 02-41400-141 et # 02-41500-141.

7152-12-2019

16. ENTENTE DE PRINCIPE POUR CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024 ET AJUSTEMENTS SALARIAUX.

ATTENDU les négociations pour le renouvellement de la convention collective échue depuis le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU l'entente de principe intervenue entre les parties patronale et syndicale le 28 novembre 2019 visant la signature d'une nouvelle convention collective ;

ATTENDU les rétroactions salariales inhérentes à ladite entente de principe pour les années 2018 et 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'entente de principe intervenue le 28 novembre 2019.

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire et la directrice générale, madame Julie Forgues, à signer pour et au nom de la Ville la nouvelle convention collective couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder, dès décembre 2019, au paiement de la rétroaction salariale de l'année 2018 au taux de 1,72 % représentant l'IPC 2018 ainsi qu'au paiement, en janvier 2020, de la rétroaction salariale de l'année 2019 au taux à venir de l'IPC 2019.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à indexer pour les années subséquentes les salaires des employés municipaux aux taux représentant l'IPC des années 2020 à 2024, pour un minimum annuel de 2 % et maximum annuel de 2,4 %.

QU'à moins d'indication spécifique au contrat d'embauche, que ces taux soient également applicables à tous les cadres, pompiers et premiers répondants.

QUE ce conseil remercie les gestionnaires qui ont contribué à la bonne marche de ce dossier, la directrice générale, madame Julie Forgues, le trésorier, monsieur Sébastien Racette, l'adjointe à la direction générale et responsable des ressources humaines, madame Stéphanie Croteau de même que les représentants syndicaux pour leur collaboration, messieurs Yvon Pelletier et Marco Servant, madame Manon Desloges et madame Luce Charbonneau, SCFP.

7153-12-2019

17. AUTORISATION DE PAIEMENT D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES À MME JUDITH SAINT-LOUIS, GREFFIÈRE - MANDAT SPÉCIAL RÉGLEMENT # SQ-2019.

ATTENDU le mandat spécial attribué à la greffière afin de compléter avant la fin de l'année 2019 la modification réglementaire des règlements municipaux conséquemment à l'adoption du nouveau règlement # SQ-2019 commun à toutes les municipalités de la MRC ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, pour le paiement des heures supplémentaires effectuées pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à payer à la greffière, madame Judith Saint-Louis, les 22.5 heures de travail supplémentaires effectuées en sus des heures régulières à ce projet.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-141.

7154-12-2019

18. MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE L'ATELIER URBAIN – DOSSIER # ADM-201911-77.

ATTENDU la résolution # 7041-09-2019 mandatant L'Atelier Urbain afin de procéder à la mise à jour de dossiers en matière d'urbanisme ;

ATTENDU les besoins de gestion supplémentaires au niveau d'audits, vérifications et recommandations sur des dossiers d'urbanisme ;

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue de L'Atelier Urbain le 26 novembre 2019 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de L'Atelier Urbain et lui attribue le contrat pour les services professionnels en urbanisme # ADM-201911-77 et mandate la directrice générale, madame Julie Forgues pour signer et transmettre l'acceptation de cette offre de services.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02 61000-410.

7155-12-2019

19. FERMETURE DE RUE - RETRAIT DE LA RUE DE LA PROVENÇALE DU DOMAINE PUBLIC.

ATTENDU que la rue de la Provençale ou chemin Provençal, connue comme étant le lot # 5 229 905 au cadastre officiel du Québec, n'est pas utilisée publiquement comme une voie publique, n'est pas entretenue par la Ville ni l'été ni l'hiver et n'est utilisé qu'à titre de sentier étant un ancien chemin public partiellement reboisé ;

ATTENDU que ce conseil souhaite considérer ce lot municipal comme étant du domaine privé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil décrète officiellement la fermeture de la rue de la Provençale ou chemin Provençal sur le lot 5 229 905 qui est, à compter des présentes, considérée à titre de propriété municipale du domaine privé.

7156-12-2019

20. CONTRIBUTION AU SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL DE L'ENTRAIDE BÉNÉVOLE DES PAYS-D'EN-HAUT - 22 NOVEMBRE 2019.

ATTENDU la demande de participation au souper bénéfice de l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut se tenant le 22 novembre 2019 au coût de 150 \$ le couvert ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine le déplacement du conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, pour représenter la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson lors de ce souper bénéfice.

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à verser une contribution au montant de 150 \$, le tout en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE.

7157-12-2019

Étant 19 h 51, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière